Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503428-20251212-2025_029-DE

MAIRIE DE TRÉMEHEUC
Canton de Combourg
Département d'Ille et Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric**

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : **En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11**

Date de convocation : **04/12/2025**
Date d'affichage : **04/12/2025**

Secrétaire de séance : **Mme HERVÉ Martine**

2025-29 - Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre règlementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503428-20251212-2025_029-DE

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
à TRÉMEHEUC, le 12 décembre 2025

La Secrétaire de séance
Martine HERVE

Le Maire,
Pierre SORAIS